

Procès verbal

Le lundi 08 septembre 2025 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Secrétaire de la séance : MICHEL AMOUROUX

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MICHEL AMOUROUX, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUE, ALAIN FALIERES, ADELIN GUYON, CLAUDINE LADOUX

Représentés : GUILLAUME PRAT représenté par EVELYNE DELANOUE, DIDIER TOMA représenté par ALAIN BROUSSE

Absents et excusés : Patricia GUERARD

Ordre du jour :

- Délibération autorisant le recours à un contrat d'apprentissage au sein des Services Techniques Municipaux
- Réalisation d'un emprunt pour l'achat de la Maison Giraud
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

REALISATION D'UN EMPRUNT (N° DE_023_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 7 avril 2025,

Considérant que par délibération en date du 30 juin 2025 le Conseil municipal a décidé d'acquérir un ancien local commercial désaffectée.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal les propositions du Crédit Agricole ainsi établies :

- Un emprunt de 150 000 € à taux fixe de 3.56% sur 20 ans à échéance annuelle et capital constant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Accepte** les propositions ci-dessus

- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cet emprunt.

Délibération : adoptée

Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage (N° DE_022_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 septembre 2025

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **Décide** de conclure, dès la rentrée scolaire 2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services Techniques	Agent polyvalent des Services Techniques	Bac pro Aménagement Paysager	2 ans

- **Précise** que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2025 et 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Délibération : adoptée

DEMANDE D'UN BARNUM AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES (N° DE_024_2025)

Monsieur le Maire présente le dispositif de Cession de barnums aux communes de la Région.

Ce dispositif permet d'obtenir un barnum de qualité de 3m x3m afin de mutualiser et le mettre à disposition des associations de la commune.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Les communes devront récupérer le barnum dans un des lieux indiqués par la Région (un par département).

Ce dispositif est ouvert à toutes les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'exclusion de celles situées dans une métropole. La demande doit être obligatoirement déposée par la commune au profit de ses associations.

Un seul barnum sera attribué par commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de soumettre auprès de la région Auvergne Rhône Alpes une demande pour un barnum au profit des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de **solliciter** la région Auvergne Rhône Alpes pour un barnum
- d'**autoriser** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Délibération : adoptée

APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE DOUVRAGE - ACCOMPAGNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES (N° DE_026_2025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique notamment son article L 2422-5 permettant à une commune de confier à un mandataire par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage tout ou partie de ses attributions relatives à une opération,

VU la délibération 2023.021 du 13 avril 2023 approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, et notamment l'axe 2 portant sur le volet économique et sa fiche-action n°2.5 visant la valorisation des produits locaux dans la restauration collective ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès et les communes de Vic-sur-Cère, Polminhac et Thiézac, réunis au sein du comité de projet ORT, ont souhaité travailler conjointement à la mise en œuvre de la fiche-action n°2.5 visant la valorisation des produits locaux dans la restauration collective ;

CONSIDÉRANT le besoin d'une prestation mutualisée de diagnostic et d'accompagnement des restaurants scolaires vers une transition écologique alimentaire et un approvisionnement local ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de cohérence territoriale la Communauté de communes peut être missionnée pour le compte des trois communes concernées par un restaurant scolaire et signataires de la convention d'ORT ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme de l'opération ci-annexé (annexe 1) constitué par le cahier des charges de la prestation de diagnostic et d'accompagnement des restaurants scolaires vers une transition écologique alimentaire et un approvisionnement local ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

- coût estimatif total : 25 000 € TTC soit 100%,
- subvention du Conseil départemental du Cantal au titre de Petites Villes de Demain (Banque des Territoires) : 10 000 € TTC soit 40%,
- auto-financement : 15 000 € TTC soit 60%, partagé à part égale entre les trois communes représentant la maîtrise d'ouvrage :
 - Vic-sur-Cère : 5 000 € soit 20%,
 - Polminhac : 5 000 € soit 20%,
 - Thiézac : 5 000 € soit 20%.

- **APPROUVE** le projet de contrat de mandat ci-annexé (annexe 2), confiant la maîtrise d'ouvrage de la prestation à la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;

- **INSCRIT** aux budgets annuels de la commune les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Délibération : adoptée

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (N° DE_025_2025)

Monsieur le Maire présente le Fonds d'Aide au Football Amateur qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Une subvention peut être accordée selon les modalités de financement définies par la Ligue régionale pour chaque nature de projet.

Le porteur du projet doit être, soit un club affilié à la FFF, soit une collectivité locale en collaboration avec un club support affilié à la FFF et l'équipement projeté doit être situé obligatoirement au sein d'une installation sportive utilisée par le club support.

Dans ce cadre, une subvention peut être demandée pour le projet de renouvellement de l'éclairage du terrain de football de la commune.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Montant des Travaux : 61 900 €	SDEC : 21 665 € Fonds Cantal Innovation : 12 390 € FAFA : 15 475 € Autofinancement : 12 370 €
TOTAL : 61 900 €	TOTAL : 61 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur pour une subvention de 25% du montant HT des travaux
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

Délibération : adoptée

ANDRE BONHOMME
Président de séance



MICHEL AMOUROUX
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'M. Amouroux', is written over the printed name and title.